



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 7 NOVEMBRE 2014**
(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 7 novembre 2014 à 18 heures 30, sous la présidence de Robert CHARDON, Maire de Venelles.

Présents : Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Hedwige PLANTIER, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ, Yolande MALLEGOL.

Pouvoirs à 18h30 : Jean-Pierre MERLIN à Arnaud GIMEL, Nicole CARETTE à Patricia SAEZ, Johan BERTHON à Barbara OSIMANI, Christian DESPLATS à Yolande MALLEGOL.

Pouvoirs à 19h12 : Denis KLEIN à Jean-Claude RIOS, Lydie ARDEVOL à Hedwige PLANTIER.

Secrétaire de séance : Barbara OSIMANI

Procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014 adopté par à l'unanimité.

INSTITUTIONS.

RC/ED

INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE.

Rapporteur : M. le Maire.

Par lettre du 22 septembre 2014 adressée à Monsieur le Maire et remise en Mairie le lendemain 23 septembre, Madame Brigitte Alias a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner, à compter du 1^{er} octobre 2014, de son mandat de conseiller municipal exercé consécutivement à l'élection du 30 mars dernier. Monsieur le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, en a été immédiatement informé par lettre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales et L. 270 du code électoral, madame Catherine Castelli, en tant que candidate non élue immédiatement susceptible de succéder à l'intéressée sur la liste « Réunir Venelles », a automatiquement remplacé cette dernière en qualité de membre de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire, invite donc ses collègues à se joindre à lui pour accueillir et installer leur nouveau collègue, madame Catherine Castelli.

D2014-214AG RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VENELLES SUITE À LA DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Exposé des motifs :

Suite à la démission claire et univoque de madame Brigitte Alias de son mandat de conseiller municipal, effective le 1^{er} octobre dernier, un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration (CA) du centre communal d'action sociale (CCAS) est désormais vacant.

A l'occasion du renouvellement général de cette dernière instance, par délibération du 15 avril 2014, une seule liste avait été constituée et présentée, par consensus formé parmi les membres de l'assemblée délibérante, dans la mesure où l'ensemble des tendances politiques y figurait.

Aussi ne peut-il pas être aujourd'hui fait application des dispositions de l'article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles et s'avère-t-il nécessaire de procéder au renouvellement complet des huit représentants de la commune au sein du conseil d'administration de cet établissement, puisque le conseil municipal avait arrêté ce chiffre d'administrateurs issus de ses rangs par délibération précitée.

Les modalités du scrutin sont ci-après rappelées aux conseillers municipaux : chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le scrutin étant ainsi un scrutin de liste, il est en outre effectué à bulletins secrets, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conservant le principe de la liste unique préparée dans un esprit de consensus avec les représentants des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

En qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles.
Mme FABIANI Annie
Mme SAEZ Patricia
Mme CARETTE Nicole
Mme PLANTIER Hedwige
Mme ARDEVOL Lydie
Mme MARECHAL Christine.
Mme Marie-Claude Granier
Mme MALLEGOL Yolande

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapportés ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-6, R. 123-7, R. 123-8, R.123-9 et R. 123-10 ;

Vu la délibération n°D2014-58AG en date du 15 avril 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Brigitte Alias, à compter du 1^{er} octobre 2014, de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 23 septembre 2014 ;

Vu la proposition de liste faite à ses collègues par Monsieur le Maire ;

Le scrutin s'étant déroulé à bulletins secrets ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- ELIRE les 8 (huit) représentants de la commune au sein dudit conseil d'administration selon les modalités ci-avant décrites.

ADOpte A L'UNANIMITE

SCRUTIN :

Représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles :

Conseillers n'ayant pas pris part au vote	0
Enveloppes / Voix	28
Blancs / Nuls	1
Suffrages exprimés	27
Liste proposée	27

Sont élus :

En qualité de représentants de la commune au sein du conseil d'administration du CCAS de Venelles.
Mme FABIANI Annie
Mme SAEZ Patricia
Mme CARETTE Nicole
Mme PLANTIER Hedwige
Mme ARDEVOL Lydie
Mme MARECHAL Christine.
Mme Marie-Claude Granier
Mme MALLEGOL Yolande

D2014-215AG REGIE DES EAUX DE VENELLES – DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE EN VUE DE POURVOIR UN SIEGE LAISSÉ VACANT SUITE À DÉMISSION - MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE.

Exposé des motifs :

Par délibérations n°230/2006 et 231/2006, le conseil municipal de Venelles a décidé de créer une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale – la R.E.V.E – afin qu'elle assure l'exploitation et la gestion des services publics industriels et commerciaux de la production et de la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que de celles découlant des statuts de cet établissement public local, le conseil municipal a désigné, sur proposition de Monsieur le Maire, par délibération n°D2014-59AG, 13 administrateurs, neuf issus du conseil municipal et quatre choisis parmi les représentants des usagers de la régie.

Le conseil d'administration de la REVE était composé comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE VENELLES	
Représentants de la commune (neuf)	Représentants de la catégorie des usagers de la R.E.V.E (quatre)

- M. CHARDON Robert, Maire - M. GARCIA Jean-Louis, - M. GRANIER Michel, - M. MANZON Jean-Marc, - Mme ALIAS Brigitte, - M. SAEZ Guilhem, - M. FERNANDEZ David - M. MARTINEZ Jean-Louis - M. DESPLATS Christian	- M. ROUSSET Jean-Pierre, - M. RAMERO Jean-Marc, - M. DALES Jean-Philippe, - M. LAJULE Jean-Pierre.
---	--

Or, et depuis, madame Brigitte Alias, membre de cet organe, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2014, par lettre reçue en Mairie le 23 septembre 2014 dernier, laissant ainsi un siège vacant.

Les textes applicables à la régie, qu'il s'agisse des articles législatifs comme réglementaires du code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que ses statuts, renvoient à l'initiative du Maire de proposer des conseillers municipaux ou des usagers susceptibles de siéger en tant qu'administrateurs, et à celle du conseil municipal, pour entériner par délibération ou non, les noms qui lui sont soumis.

Ainsi, au vu des statuts de la REVE, il convient que le conseil municipal pourvoie le siège du conseil d'administration laissé vacant, afin que cet organe puisse se réunir régulièrement.

Il est enfin rappelé qu'en vertu des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, la désignation initiale des administrateurs de la REVE avait été effectuée au scrutin public, les membres de l'assemblée délibérante en ayant décidé ainsi à l'unanimité et aucune disposition légale ou réglementaire n'imposant le vote à bulletins secrets.

Il est dès lors proposé aux conseillers municipaux de pourvoir le siège d'administrateur selon les mêmes modalités.

Conformément au cadre juridique rappelé ci-dessus, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner Madame Lydie Ardevol en qualité de représentant de la commune.

Visas :

Oui l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 2221-1 à L.2221-10 et R. 2221-1 à R. 2221-52 ;

Vu la délibération n°230/2006 prise par le Conseil Municipal de Venelles le 12 décembre 2006 portant création et fixation des statuts de la Régie des Eaux de Venelles (REVE) ;

Vu les statuts de la REVE du 12 décembre 2006 modifiés, et notamment son article 4 ;

Vu la délibération n°D2014-59AG en date du 15 avril 2014 arrêtant la liste des membres du conseil d'administration de la REVE ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Madame Lydie Ardevol comme membre du conseil d'administration de la REVE en qualité de représentant de la Commune afin de pourvoir un siège laissé vacant dans cette catégorie d'administrateurs suite à la démission claire et univoque de Madame Brigitte Alias de son mandat de conseiller municipal ;

- DIRE que le mandat de l'intéressée court jusqu'à la date à laquelle les fonctions de l'administrateur ainsi remplacé auraient cessé, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement de la REVE.

- DIRE qu'à compter du jour où la présente devient exécutoire, le conseil d'administration de la REVE est dès lors composé comme suit :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DES EAUX DE VENELLES

Représentants de la commune (neuf)	Représentants de la catégorie des usagers de la R.E.V.E (quatre)
- M. CHARDON Robert, Maire - M. GARCIA Jean-Louis, - M. GRANIER Michel, - M. MANZON Jean-Marc, - Mme ARDEVOL Lydie , - M. SAEZ Guilhem, - M. FERNANDEZ David - M. MARTINEZ Jean-Louis - M. DESPLATS Christian	- M. ROUSSET Jean-Pierre, - M. RAMERO Jean-Marc, - M. DALES Jean-Philippe, - M. LAJULE Jean-Pierre.

ADOpte A L'UNANIMITE

ARRIVEE DE MME MARIE HELENE SAUSSAC A 18H51.

4/ REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « URBANISME ET TRAVAUX » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme Patricia Saez/MM. Michel Granier et Léonce Roubaud.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « urbanisme et travaux » composée de dix membres par délibération n°D2014-96AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante. Cette commission était composée comme suit :

Membres de la commission « urbanisme et travaux ».
GRANIER Michel
ROUBAUD Léonce
CLAVEL Caroline
MANZON Jean-Marc
BERTHON Johan
PAVLIC Corinne
ALIAS Brigitte
MARTINEZ Jean-Louis
DESPLATS Christian

Or, et depuis, madame Brigitte Alias, membre de cette commission, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2014, par lettre reçue en Mairie le 23 septembre 2014 dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire, Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à 10, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « urbanisme et travaux » par la désignation de madame Annie Fabiani.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°D2014-96AG en date du 15 avril 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Brigitte Alias de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 23 septembre 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Annie Fabiani en qualité de membre de la commission municipale « urbanisme et travaux » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'elle remplace aurait cessé.

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

Membres de la commission « urbanisme et travaux ».
GRANIER Michel
ROUBAUD Léonce
CLAVEL Caroline
MANZON Jean-Marc
BERTHON Johan
PAVLIC Corinne
FABIANI Annie
MARTINEZ Jean-Louis
DESPLATS Christian

ADOpte A L'UNANIMITE

5/ REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SPORTS ET ASSOCIATIONS » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Mme Patricia Saez/M. Jean-Pierre Merlin.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « sports et associations » composée de neuf membres par délibération n°D2014-93AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Cette commission était composée comme suit :

Membres de la commission « sports et associations ».
MERLIN Jean-Pierre
CARETTE Nicole
GIMEL Arnaud
MARECHAL Christine
AALIAS Brigitte
FERNANDEZ David
MARTINEZ Jean-Louis
MALLEGOL Yolande

Or, et depuis, madame Brigitte Alias, membre de cette commission, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2014, par lettre reçue en Mairie le 23 septembre 2014 dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire,

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à neuf, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « sports et associations » par la désignation de madame Claude Tillier.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°D2014-93AG en date du 15 avril 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Brigitte Alias de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 23 septembre 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER madame Claude Tillier en qualité de membre de la commission municipale « sports et associations » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'elle remplace aurait cessé.

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

Membres de la commission « sports et associations ».
MERLIN Jean-Pierre
CARETTE Nicole
GIMEL Arnaud
MARECHAL Christine
TILLIER Claude
FERNANDEZ David
MARTINEZ Jean-Louis
MALLEGOL Yolande

ADOpte A L'UNANIMITE

6/ REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « SCOLAIRE, ENFANCE ET JEUNESSE » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Mmes Patricia Saez/Mmes Caroline Clavel et Nicole Carette.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « scolaire, enfance et jeunesse » composée de neuf membres par la délibération n°D2014-92AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Cette commission était composée comme suit :

Membres de la commission « scolaire, enfance et jeunesse ».
CLAVEL Caroline
CARETTE Nicole
ARDEVOL Lydie
TILLIER Claude
ALIAS Brigitte
OSIMANI Barbara
SAUSSAC Marie-Hélène
MALLEGOL Yolande

Or, et depuis, madame Brigitte Alias, membre de cette commission, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er}

octobre 2014, par lettre reçue en Mairie le 23 septembre 2014 dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire,

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à neuf, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « scolaire, enfance et jeunesse » par la désignation de madame Patricia Saez.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°D2014-92AG en date du 15 mai 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Brigitte Alias de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 23 septembre 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Mme Patricia Saez en qualité de membre de la commission municipale « scolaire, enfance et jeunesse » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'elle remplace aurait cessé.

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

Membres de la commission « scolaire, enfance et jeunesse ».
CLAVEL Caroline
CARETTE Nicole
ARDEVOL Lydie
TILLIER Claude
SAEZ Patricia
OSIMANI Barbara
SAUSSAC Marie Hélène
MALLEGOL Yolande

ADOpte A L'UNANIMITE

7/ REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DE LA COMMISSION « CULTURE » SUITE À SA DÉMISSION DE SON MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Rapporteur : Mmes Patricia Saez et Hedwige Plantier.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, de telle sorte que l'ensemble des tendances représentées au sein du conseil puisse disposer d'un représentant.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé une commission « culture » composée de huit membres par la délibération n°D201-91AG, pour une durée de deux ans afin que puissent se succéder, dans ces fonctions, plusieurs membres de l'assemblée délibérante.

Suite à la démission de son mandat de conseiller municipal d'un de ces derniers, cette commission a été renouvelée par délibération n° D2014-190AG comme suit :

Membres de la commission « culture ».
PLANTIER Hedwige
ARDEVOL Lydie
MANZON Jean-Marc
PAVLIC Corinne
ALIAS Brigitte
GRANIER Marie-Claude
MALLEGOL Yolande

Or, et depuis, madame Brigitte Alias, membre de cette commission, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal à compter du 1^{er} octobre 2014, par lettre reçue en Mairie le 23 septembre 2014 dernier, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire,

Afin de respecter tant le nombre de membres de cette commission, fixé à huit, que le principe de représentation proportionnelle garantissant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, il convient de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité.

Dans cet objectif, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recourir à la procédure de l'article L. 2121-21 du code précité, qui permet que soient désignés, sans vote, les membres d'une commission ou un seul d'entre eux dès lors qu'une seule liste ou une seule candidature a été déposée en vue de pourvoir les postes existant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose qu'il soit pourvu au siège laissé vacant au sein de la commission « Culture » par la désignation de madame Catherine Castelli.

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu les délibérations n°D2014-91AG et D2014-190AG respectivement adoptées les 15 avril 2014 et 23 septembre 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Brigitte Alias de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 23 septembre 2014 ;

Vu la proposition effectuée par M. le Maire et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le Conseil Municipal décide de :

- DESIGNER Mme Catherine Castelli en qualité de membre de la commission municipale « culture » dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'elle remplace aurait cessé.

- DIRE que ladite commission est désormais composée, hormis M. le Maire, comme suit :

Membres de la commission « culture ».
PLANTIER Hedwige
ARDEVOL Lydie
MANZON Jean-Marc
PAVLIC Corinne
CASTELLI Catherine
GRANIER Marie-Claude
MALLEGOL Yolande

ADOpte A L'UNANIMITE

8/ REMPLACEMENT D'UN DES MEMBRES DU COLLEGE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DESIGNATION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU SEIN DU COLLEGE DES PERSONNALITES EXTERIEURES DU COMITE CONSULTATIF « DÉCHETS ».

Rapporteur : Mme Patricia Saez/MM Léonce Roubaud et Jean-Marc Manzon.

Exposé des motifs :

Il est rappelé que l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet aux conseils municipaux des comités consultatifs sur tout problème ou sujet concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Dans ce cadre, le conseil municipal a créé, par délibération n° D2014-139AG, un comité consultatif « déchets » composé de huit membres, appelé à connaître des sujets liés à la problématique de la gestion des déchets, qu'il s'agisse de leur collecte comme des équipements assurant leur traitement, et qu'elle soit assurée par la Commune ou la Communauté du Pays d'Aix.

Ledit comité était constitué comme suit :

Membres du conseil municipal.
M. Léonce ROUBAUD
M. Jean-Marc MANZON
M. Jean-Claude RIOS
Mme Marie-Pierre PEYROU
Personnalités extérieures au conseil municipal
Mme Danielle LAPEYRE
M. Jacky COURTILLAT
M. Jean-Claude CHAIX
M. Didier LITURGIE

Or, et depuis, madame Marie-Pierre Peyrou, membre de ce comité, a fait part de sa volonté claire et univoque de démissionner de son mandat de conseiller municipal par lettre reçue en Mairie le 26 août 2014, laissant ainsi un siège vacant au sein de la commission.

Dans la mesure où une seule liste avait été présentée lors de la constitution de ce dernier organe, il n'est pas possible de pourvoir le poste laissé vacant par un candidat venant immédiatement après le dernier conseiller élu sur la liste dont émanait le démissionnaire.

Par ailleurs, M. Jacques Révy, administré venellois, a fait part de son souhait d'intégrer ce comité en qualité de personnalité non élue.

Il est donc proposé aux membres de l'assemblée délibérante non seulement d'accueillir favorablement la candidature de M. Révy et d'ainsi porter le nombre des membres du comité

à neuf, mais encore de procéder au remplacement du membre démissionnaire par un conseiller municipal appartenant à la même sensibilité dont elle était issue.

Le CGCT étant muet relativement à la désignation des membres des comités consultatifs, le conseil municipal avait décidé d'y procéder, lors de la constitution de ce comité, au scrutin public.

Aux fins de désigner le candidat au collège des personnalités extérieures au conseil comme de remplacer le membre élu démissionnaire, il est suggéré à l'assemblée délibérante de recourir au scrutin public par parallélisme des formes.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que soit nommé M. Jacques Révy en qualité de personnalité extérieure au conseil et, reprenant la proposition de candidature effectuée par M. Didier Desprez, de pourvoir le siège laissé vacant au sein du collège des membres du conseil par la désignation de M. Jean-Louis Martinez au sein du comité consultatif « déchets ».

Visas :

Où l'exposé des motifs, rapporté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2143-2 ;

Vu la délibération n°D2014-139AG en date du 7 juillet 2014 ;

Vu la lettre de démission claire et univoque madame Marie-Pierre Peyrou de son mandat d'élue reçue par monsieur le Maire le 26 août 2014 ;

Vu la candidature de M. Jacques Révy en qualité de personnalité extérieure au conseil ;

Vu la proposition effectuée par M. Didier Desprez, reprise par M. le Maire et aucune autre candidature n'ayant été déposée ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- PORTER le nombre des membres du comité consultatif « Déchets » de huit à neuf ;

- DESIGNER M. Jean-Louis Martinez en qualité de membre du collège des membres du conseil municipal dudit comité dont le mandat court jusqu'à la date à laquelle celui du membre qu'il remplace aurait cessé ;

- DESIGNER M. Jacques Révy en qualité de personnalité extérieure dudit comité pour la durée initiale du mandat de ses autres membres ;

- DIRE que ledit comité est désormais composé comme suit :

Membres du conseil municipal.
M. Léonce ROUBAUD
M. Jean-Marc MANZON
M. Jean-Claude RIOS
M. Jean-Louis MARTINEZ
Personnalités extérieures au conseil municipal
Mme Danielle LAPEYRE
M. Jacky COURTILLAT
M. Jean-Claude CHAIX
M. Didier LITURGIE
M. Jacques REYVY

ADOpte A L'UNANIMITE

9/ SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) COMMUNAUTAIRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2013.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

Un service public d'assainissement non-collectif (SPANC) a été mis en place le 1er janvier 2004 et a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Communauté du Pays d'Aix. En vertu de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale exploitant ce service public industriel et commercial doit produire à son assemblée délibérante un rapport d'activité. Ce dernier a été présenté en conseil de communauté le 3 juillet dernier.

Ledit rapport doit également être présenté aux assemblées délibérantes des communes faisant partie de la Communauté Pays d'Aix dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Aussi la Communauté du Pays d'Aix a-t-elle transmis à la commune de Venelles ce rapport, en synthèse, jointe à la présente, afin qu'il soit présenté aujourd'hui au conseil municipal.

En 2013, 17 dossiers ont été instruits à Venelles (13 au titre des installations neuves ou à réhabiliter, 4 relatifs à des installations existantes ou consécutivement à une demande) par les services du SPANC communautaire. Il appartient au conseil municipal de la commune de prendre donc connaissance dudit rapport, établi pour 2013.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil de la communauté du Pays d'Aix en date du 3 juillet 2014 ;

Le conseil municipal

PREND CONNAISSANCE du rapport d'activité du SPANC communautaire de l'exercice 2013.

Le rapport du SPANC communautaire établi pour 2013 est disponible au service de l'administration générale.

FINANCES ET SUBVENTIONS

10/ DEMANDE DE SUBVENTIONS AU DEPARTEMENT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PROXIMITE 2014 – REFECTION DU CHEMIN DES GAILLES.

Rapporteur : M. Léonce Roubaud.

Exposé des motifs :

Le chemin des Gailles se situe à l'Est de la Commune de Venelles et débouche sur la route Départementale RD63B. Il s'étend sur un linéaire d'environ 900 mètres.

Le revêtement de la chaussée de ce chemin est fortement détérioré et la couche de roulement présente des signes d'usure marquée : affaissement, ornières, formation de trous. Aussi, afin d'assurer la sécurité et un meilleur confort aux usagers, il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection.

Les travaux consisteront en la réalisation d'un reprofilage de la voie en grave bitume et en la mise en œuvre d'un nouveau revêtement en enrobés à chaud sur le chemin des Gailles.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 75.000 € HT soit 90.000,00 € TTC.

Ces travaux pourraient être subventionnés par le Conseil Général 13 dans le cadre des travaux de proximité 2014 selon le plan de financement ci-dessous :

Le plan de financement de cette opération est défini comme suit :

Subvention du Conseil Général. :

80 % du montant HT des travaux 60 000.00 €

Autofinancement communal :

20 % du montant HT des travaux 15 000.00 €

TOTAL HT 75 000.00 €

Ces travaux, d'une durée estimative d'un mois pourraient être réalisés au cours du mois de novembre 2014.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le Conseil Municipal décide de :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération,
- SOLLICITER l'aide du Conseil Général la plus large possible,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOpte A L'UNANIMITE

11/ TAXE D'AMÉNAGEMENT – RECONDUCTION DES MODALITÉS DU DISPOSITIF ADOPTÉ À VENELLES EN 2011.

Rapporteur : M. le Maire.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la fiscalité de l'aménagement a été réformée par la loi de finances rectificative n° 2010-1658 pour 2010 et s'est traduite par la suppression de la taxe locale d'équipement et ses taxes connexes à partir du 1^{er} janvier 2015. Parallèlement, la loi a instauré une Taxe d'Aménagement (TA), entrée en vigueur le 1^{er} Mars 2012 destinée à se substituer aux différentes taxes et participations précitées en matière d'urbanisme.

La TA s'applique de plein droit aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un plan d'occupation des sols et ayant la compétence urbanisme.

Elle vise les opérations d'aménagement et aux opérations de constructions, de reconstructions et d'agrandissements des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation.

Elle est assise sur la valeur de la surface de la construction et la valeur des aménagements et installations.

Il revenait aux communes, de par la loi, de fixer par délibération le taux de la TA de 1% à 5% et d'instituer des exonérations à caractère facultatif en sus de celles applicables d'office.

Le conseil municipal, par délibération n°D2011-167AT, avait prudemment décidé d'arrêter le taux de la TA à 5% sur l'ensemble du territoire de Venelles et de ne prévoir aucune exonération facultative pour garantir un niveau de recettes approchant celui des taxes existantes (2009 : 106.060 euros ; 2010 : 140.129 euros ; 31 octobre 2011 : 94.119 euros).

La durée de validité du dispositif ainsi créé était de trois années.

En vue de le reconduire, et de permettre à la Commune de continuer à percevoir le produit de la taxe telle que définie en 2011, il convient que le Conseil Municipal délibère à nouveau, et ce avant la date impérative du 30 novembre.

Par ailleurs, dans la mesure où depuis l'adoption de la délibération initiale, le produit perçu de la TA par la Commune a atteint des montants relativement faibles au regard des constructions réalisées (2013 : 11.333,48 € ; 2014 à ce jour : 3.723,71€), vraisemblablement du fait de difficultés techniques de mise en œuvre que les services fiscaux ont rencontrées, il semble prudent d'adopter, pour l'heure, une délibération strictement identique, quant aux taux et à l'exclusion d'exonérations facultatives dans l'attente d'obtenir une vision fiable du fonctionnement normal de ce dispositif fiscal.

Il est cependant précisé que le conseil municipal pourra, à l'avenir, délibérer à nouveau tant sur le taux que sur les exonérations facultatives que prévoient le code de l'urbanisme.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles article L.2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n°D2011-167AT adoptée par le conseil municipal de Venelles le 23 novembre 2011 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- CONFIRMER l'application de la taxe d'aménagement sur le territoire de la Commune de Venelles ;
- FIXER le taux de ladite taxe sur l'ensemble du territoire communal à 5% ;
- CONVENIR de ce que la présente délibération portant renouvellement de ce dispositif fiscal se renouvelle de plein droit chaque année ;
- DIRE que toutefois le conseil municipal conserve la faculté de le modifier à l'avenir en fonction de l'obtention de paramètres fiables lui permettant d'apprécier son impact et d'en tirer tous les enseignements ;
- DIRE que la présente délibération sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le Département avant le 1^{er} janvier 2015 ;

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT DURABLE.

DEPART DE MME LYDIE ARDEVOL ET DE M. DENIS KLEIN A 19H12.

12/ CONCESSION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMÉNAGEMENT « PAYS D'AIX-TERRITOIRES » POUR L'OPÉRATION DÉNOMMÉE « LES TOURNESOLS » - ACQUISITION DES TERRAINS D'EMPRISE DU BASSIN DE RETENTION ET DES VOIES PUBLIQUES.

Rapporteur : M. Michel Granier.

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la Commune a confié à la société publique locale d'aménagement (SPLA) « Pays d'Aix-Territoires » une concession d'aménagement pour la réalisation d'une opération dite « Les Tournesols » par délibérations successives n°165/2010 (convention initiale), D2012-124AT (avenant n°1) et D2013-235J (avenant n°2).

Le montant de la participation conventionnellement due par la Commune s'élevait à 1.186.500 euros HT, dont une partie qui reste à régler avant le 31 décembre 2014, d'un montant de 688.000 euros HT correspond à l'acquisition du foncier lié à l'implantation du bassin de rétention, à l'élargissement de l'avenue de la Grande Bégude ainsi que de l'allée du Vieux Canal.

Il est rappelé que ce projet s'inscrivait dans le cadre réglementaire lié au plan local d'urbanisme (PLU), qui prévoyait la réalisation sur le terrain d'assiette d'un programme comprenant du logement, avec un COS de 1,5. Sur cette base, l'estimation de France Domaine n°2010-113V3417 du 19 janvier 2011 prise sur une contenance de parcelle estimée correspondait à 63,86 €/m².

Le projet ne pouvant voir le jour sous l'empire de la réglementation du plan d'occupation des sols, rétabli depuis l'annulation du plan local d'urbanisme, il est nécessaire d'attendre le prochain PLU pour engager la phase opérationnelle de l'opération complète.

De ce fait, il apparaît légitime de conserver comme base d'acquisition foncière le prix évalué par France Domaine, soit un montant total de 688.000 € HT pour 9.079 m² effectivement mesurés, ce qui correspond à un prix de 75.78 €/m².

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu les délibérations n°165/2010, D2012-124AT et D2013-235J successivement adoptées par le conseil municipal les 17 novembre 2010, 9 juillet 2012 et 22 décembre 2013 ;
Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 janvier 2011 ;
A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se porter acquéreur, pour le compte de la Commune, du tènement de parcelles lié à la mise en place du bassin de rétention et à l'élargissement des voiries communales prévus au droit de l'opération « Les Tournesols », d'une superficie totale de 9.079 m², pour un montant de 688.000 € HT
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents

23 VOIX POUR : Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Catherine CASTELLI, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

4 VOIX CONTRE : Marie-Claude GRANIER, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ,

2 ABSTENTIONS : Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

13/ ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ATELIER DE L'ENVIRONNEMENT – CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE À L'ENVIRONNEMENT (CPIE) DU PAYS D'AIX.

Rapporteur : M. Guilhem Saez.

Exposé des motifs :

Depuis plusieurs années la Communauté du Pays d'Aix, l'Atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix et la Commune s'investissent en matière d'économie d'énergie.

Le CPIE du Pays d'Aix – entité de nature associative - propose un service partagé d'accompagnement des communes à la maîtrise de leurs consommations d'eau et d'énergie, par la mise à disposition d'un conseiller en énergie partagé.

Par ailleurs la municipalité a entrepris un travail d'optimisation de ses dépenses de fonctionnement par l'intermédiaire d'un groupe de travail Contrôle de Gestion. Les économies d'énergies sont un axe important de travail de ce groupe : des orientations ont été ainsi définies. Le CPIE est à même de conduire les actions qui en découlent. Les compétences du CPIE doivent lui permettre d'améliorer encore ce plan d'action après validation par le groupe Contrôle de Gestion.

La municipalité désignera au sein de son équipe un élu, membre du groupe Contrôle de Gestion et qui sera, en tant que « référent Energie », l'interlocuteur privilégié du CPIE pour le suivi d'exécution de la convention.-

Par ailleurs la municipalité désignera un agent administratif/technique en tant que « responsable énergie », il devra coordonner et faciliter les actions menées par le conseiller en énergie partagée du CPIE. Il aura en charge d'assurer l'information de l'élu référent et des agents opérateurs (invitations aux réunions, diffusion des comptes rendus et des informations).

Le travail du CPIE s'intégrera ainsi dans l'action globale définie par le groupe Contrôle de Gestion, aussi bien pour le suivi des actions conduites que pour les orientations à prendre.

La convention 2014-2015 prendra effet à compter de novembre 2014 et s'achèvera en novembre 2015. Elle comprendra différentes phases telles que le contrôle des contrats passés avec les fournisseurs d'énergie notamment, le contrôle des contrats de maintenance, l'analyse des dépenses et des consommations, les diagnostics thermiques de bâtiments,... En septembre 2015 un bilan sera fait sur les apports de ce service partagé et sur l'intérêt de prolonger cette convention après novembre 2015.

Le montant de l'adhésion à cette convention pour 2014-2015, calculé en fonction du coût du conseiller en énergie partagé rapporté au nombre d'habitants de la commune, représente une somme de 12.681 €.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

A l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point de l'ordre du jour ;

Le conseil municipal décide de :

- APPROUVER la convention entre l'Atelier de l'Environnement – CPIE du Pays d'Aix et la Commune de Venelles ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention jointe à la présente délibération.

Le projet de convention est disponible auprès du service aménagement du territoire et développement durable.

23 VOIX POUR : Robert CHARDON, Patricia SAEZ, Jean-Pierre MERLIN, Annie FABIANI, Denis KLEIN, Nicole CARETTE, Michel GRANIER, Caroline CLAVEL, Léonce ROUBAUD, Lydie ARDEVOL, Jean-Claude RIOS, Hedwige PLANTIER, Catherine CASTELLI, Jean-Marc MANZON, Jean-Louis GARCIA, Claude TILLIER, Christine MARECHAL, Corinne PAVLIC, David FERNANDEZ, Arnaud GIMEL, Guilhem SAEZ, Barbara OSIMANI, Johan BERTHON.

4 VOIX CONTRE : Marie-Claude GRANIER, Marie-Hélène SAUSSAC, Jean-Louis MARTINEZ, Didier DESPREZ,

2 ABSTENTIONS : Christian DESPLATS, Yolande MALLEGOL.

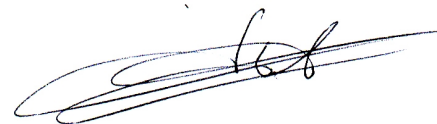
**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE OU SON REPRÉSENTANT
SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.**

(Délibération n°D2014-56AG du 15 avril 2014).

Date	n°	Objet	Durée	Montant
41893	181C	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC "L'ASSOCIATION CIRQUE ILYA"	2 SPECTACLES 20 ET 21 SEPTEMBRE	3769,10€ NET
41894	182J	AVENANT N°2 AU MAPA MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME	PROLONGEMENT JUSQU'AU 1ER SEPTEMBRE 2015	
41897	183AT	CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'OCCUPATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL		
41897	184JS	APPROBATION DES TARIFS APPLIQUES AUX PARENTS POUR LES ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE DURANT LES VACANCES DE TOUSSAINT	VENDREDI 24 OCTOBRE	SORTIE KART- LASER GAME PARTICIPATION 15€
41897	185C	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION "LES THERESES"	2 SPECTACLES 20 ET 21 SEPTEMBRE	5205,10€ NET
41900	186T	CONTRAT DE D'ENTRETIEN DES CHAUDIERES A GAZ ET RADIANTS GAZ PAR L'ENTREPRISE	1 AN RENOUELE 1 FOIS	4596,00€ TTC

		SD PLOMBERIE		
41901	187T	CONTRAT DE LOCATION ET MAINTENANCE 2 FONTAINES REFECTOIRE DU MAIL PAR PLANETE BLEUE	1 AN RENOUELE 3 FOIS	907,20€ TTC
41906	206J	MAPA ACHAT DE MATERIEL TECHNIQUE DE SONORISATION D'ECLAIRAGE D'EQUIPEMENT VIDEO ET SCENIQUE POUR LA REGIE DES SPECTACLES	1 AN RENOUELE 2 FOIS	LOT 1 MAXI 15000€ HT/AN LOT 2 MAXI 15000€ HT/AN LOT 3 MAXI 15000€ HT/AN LOT 4 MAXI 15000€ HT/AN
41906	207J	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES	1 AN	PREVENTION DES RISQUES 15H/SEMAINE MAXI 780H/AN FORET MAXI 70H 20€HT/H
41906	208J	MAPA MISSION DE CONCEPTION GRAPHIQUE	1 AN RENOUELE 2 FOIS	MINI 4000€HT/AN MAXI 16000€HT/AN

Le Maire de Venelles,
Vice-Président
de la Communauté du Pays d'Aix,



Robert CHARDON.

Affiché aux portes de l'Hôtel de Ville le : lundi 23 décembre 2013.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
Le directeur général des services,
Erik Delwaille.